

PROCES VERBAL
Séance du 12 décembre 2023

| Nombre de membres : | | |
|---------------------|-----------------|----------------|
| <i>En exercice</i> | <i>Présents</i> | <i>Votants</i> |
| 11 | 10 | 11 |

Le 12 décembre 2023, à 18h30 le Conseil Municipal d'Ozenx-Monestrucq s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Alain LENGLET, affichée et transmise par voie électronique le 7 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Alain LENGLET, Maire, Michel SARTHOU (*qui a procuration de Laëtitia BELLEGARDE*), José AFONSO, adjoints, Gabrielle AMESTOY, Céline BELLANGER Jeannine CAMORS, Marie-Laure CASET Didier HOOG, Vivien POUSTIS et Florence SANCHEZ, conseillers municipaux

Absents : Laëtitia BELLEGARDE, *qui a donné procuration à Michel SARTHOU*

Secrétaire de séance : José AFONSO

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023
- Projet d'aménagement de la mairie : demande de subvention
- Aménagement d'un local de stockage : point sur le coût
- Plan de zonage d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)
- Personnel : mise en place de la Prime exceptionnelle du Pouvoir d'Achat
- Versement des bourses communales
- Délégation au Maire pour les achats au compte 623 « Publicités, publications, relations publiques »
- Questions diverses :
 - o Bulletin municipal,
 - o Distribution des colis de Noël

1) Adoption du procès-verbal de la séance précédente (*Délibération n° 2023_12_12_01*)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2023

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

2) Projet d'aménagement de la mairie : poursuite des travaux (*Délibération n° 2023_12_12_02*)

Monsieur le Maire rappelle que

- Le local actuellement utilisé par le secrétariat de mairie, pour l'accueil du public est trop petit, vétuste et mal isolé
- La commission de sécurité avait émis un avis défavorable au stockage du mobilier à l'intérieur de la salle polyvalente

Pour ces raisons, le conseil municipal, avait décidé d'aménager un local du secrétariat de mairie plus fonctionnel sous l'ancien préau ainsi qu'un local de stockage dans le hangar attenant à la mairie.

Il présente l'estimation de ces travaux :

PROCES VERBAL

Séance du 12 décembre 2023

| Corps d'état | Local secrétariat | | Local stockage | | TOTAL | |
|--|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| | Coût HT en € | Coût TTC en € | Coût HT en € | Coût TTC en € | Coût HT en € | Coût TTC en € |
| Maçonnerie | 12 140,10 | 14 568,12 | 10 459,89 | 12 551,87 | 26 708,22 | 27 119,99 |
| Charpente-couverture | 5 264,24 | 6 317,09 | | | 5 264,24 | 6 317,09 |
| Menuiseries extérieure et intérieure / revêtement de sol | 8 656,28 | 10 387,54 | 2 000,00 | 2 400,00 | 10 656,28 | 12 787,54 |
| Plâtrerie/isolation | 4 240,60 | 5 088,72 | | | 4 240,60 | 5 088,72 |
| Chauffage | 3 400,00 | 4 080,00 | | | 3 400,00 | 4 080,00 |
| Electricité/VMC | 5 018,49 | 6 022,19 | 2 000,00 | 2 400,00 | 7 018,49 | 8 422,19 |
| Peinture | 2 000,00 | 2 000,00 | | | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Sous-total Travaux | 40 719,71 | 48 463,65 | 14 459,89 | 17 351,87 | 55 179,60 | 65 815,52 |
| Honoraires dépôt Permis de construire | 2 400,00 | 2 400,00 | | | 2 400,00 | 2 400,00 |
| Honoraires suivi travaux | 1 800,00 | 2 160,00 | | | 1 800,00 | 2 160,00 |
| Sous total honoraires | 4 200,00 | 4 560,00 | | | 4 200,00 | 4 560,00 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 44 919,71 | 53 023,65 | 14 459,89 | 17 351,87 | 59 379,60 | 70 375,52 |

Il précise que, dans le cadre de ces travaux, la commune peut prétendre à une subvention DETR s'élevant à 40 % du montant HT et au fonds de concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez à hauteur de 50 % du restant à charge HT.

Le plan de financement pourrait être celui-ci :

| | |
|----------------------------|-------------|
| Coût des travaux HT | 59 379,60 € |
| DETR (40 %) | 23 751,84 € |
| Fonds de concours CCLO | 17 813,88 € |
| Total subvention | 41 565,72 € |
| Autofinancement (dont TVA) | 28 809,80 € |

Il propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de poursuivre le projet d'aménagement d'un local pour le secrétariat de mairie dans l'ancien préau et d'un local de stockage dans le hangar attenant

Retient TCB Thierry Conchez-Boueytou pour la maîtrise d'œuvre

Autorise TCB Thierry Conchez-Boueytou à lancer la consultation des entreprises

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions DETR et le Fonds de Concours de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Adopte le plan de financement tel que présenté

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Thierry Conchez-Boueytou,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

Débat :

Le devis du maçon prévoit une fenêtre dans le local de stockage. Michel SARTHOU n'en voit pas l'utilité et propose de la supprimer. José AFONSO explique qu'il l'avait prévue dans le cas où plus tard, on souhaiterait créer un étage pour du rangement supplémentaire.

PROCES VERBAL**Séance du 12 décembre 2023****3) Travaux charpente église de Montestrucq**

Monsieur le Maire rappelle que suite au constat fait lors de la séance précédente concernant des problèmes d'infiltration d'eau dans la sacristie de l'église de Montestrucq, plusieurs charpentiers ont été contactés pour avoir leur avis sur l'état de la charpente.

A ce jour, deux charpentiers préconisent la réfection de la charpente et ont établi des devis s'élevant à plus de 30 000 €.

Un troisième charpentier doit nous envoyer son devis pour des travaux moins conséquents.

4) Lancement de la concertation « détermination de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » (ZAE nR) (Délibération n° 2023_12_12_03)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces ZaEnr doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZaEnr doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Pyrénées-Atlantiques.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 5 au 23 février 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après et avoir largement délibéré,

Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit : mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 5 au 23 février 2024,

Charge Monsieur le Maire de faire part de la présente à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

5) Versement de bourses communales aux étudiants (Délibération n° 2023_12_12_04)

Monsieur le Maire rappelle que la commune verse chaque année des bourses communales aux étudiants de la commune.

Il propose de délibérer afin de fixer les conditions d'octroi de ces bourses afin de ne pas avoir à délibérer chaque année.

Il ajoute qu'un décalage existe entre l'année de versement et l'année scolaire concernée, et propose de rattraper ce décalage en reversant les bourses avant la fin de l'année scolaire en cours.

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'allouer chaque année à chaque étudiant la somme de 75 €

Précise qu'afin de pouvoir bénéficier de cette bourse, chaque étudiant devra fournir à la commune :

- un certificat de scolarité justifiant d'études supérieures (postbac) pour l'année scolaire en cours,
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant

Précise que /

- les bourses relatives à l'année scolaire 2022/2023 sera versée en décembre 2024
- à partir du mois de juin 2024, seront versées les bourses relatives à l'année scolaire 2023/2024
- le montant sera prévu chaque année au budget, à l'article correspondant (65131 Bourse en 2023)

PROCES VERBAL**Séance du 12 décembre 2023**

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Orthez-Mourenx

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

6) Délégation donnée au Maire pour les achats au compte 623 (Délibération n° 2023_12_12_05)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez demandent une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 623 « Publicités, publications, relations publiques ».

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à mandater à l'article 623 « Publicités, publications, relations publiques », dans la limite des crédits prévus au budget, les dépenses ci-après :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, servis lors de cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions ou commissions,
- les colis de Noël pour les personnes âgées,
- les plantes et bouteilles de vins offerts à l'occasion des fêtes des mères et des pères,
- l'édition du bulletin communal,
- les chèques cadeaux, fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- les chèques cadeaux et frais de repas de fin d'année pour le personnel,
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifice, concert, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots,...) à l'occasion de fêtes nationales ou d'évènements locaux,
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- les frais de restauration ou de séjour des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable d'Orthez-Mourenx

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

7) Voirie : informations diverses

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courriel de la CCLO afin de prioriser les travaux de voirie pour 2024. Il propose les voies suivantes :

- Chemin Lhostebielh,
- Bourg de Montestrucq
- Chemin de Haurie
- Chemin des Marges

Il indique avoir fait le tour de la commune avec Francis LARROQUE, vice-président de la CCLO en charge de la voirie.

Il propose que la commune prenne en charge la réhabilitation de la partie rurale du chemin de Lhostebielh. La CCLO se chargerait de l'entretenir par la suite, ce bout de chemin étant utilisé par les camions poubelle.

Concernant le bourg de Montestrucq, il précise que Monsieur LARROQUE a trouvé l'état de cette voie déplorable et lui a proposé de la refaire en enrobé.

PROCES VERBAL**Séance du 12 décembre 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les trottoirs le long de la départementale, devant la mairie et la salle des fêtes, vont pouvoir être réalisés, et seront financés par les OSNI.

Michel SARTHOU informe l'assemblée que le pont situé entre la commune d'Ozenx-Monestrucq et celle de l'Hôpital d'Orion est en très mauvais état : un arrêté municipal a dû être pris pour y interdire la circulation.

Il ajoute qu'une étude est en cours pour trouver une solution permettant de le restaurer à moindre coût. Ce pont n'est utilisé que par 2 agriculteurs et des propriétaires forestiers.

A l'interrogation de Florence SANCHEZ concernant le chemin rural qui passe au droit de sa propriété et qu'elle souhaite acquérir, Monsieur le Maire s'engage à réaliser l'enquête publique au plus vite.

8) Personnel: attribution d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat (Délibération n° 2023_12_12_06)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 9 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat |
|---|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € (max 800 €) |

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

NB : pour les agents employés et rémunérés simultanément par plusieurs collectivités territoriales et établissements publics au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine (article 6 III du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023)

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

PROCES VERBAL**Séance du 12 décembre 2023****4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Commune d'Ozenx-Monestrucq au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Adopte le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

Précise que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

| Pour | Abstention | Contre |
|------|------------|--------|
| 11 | 0 | 0 |

8) Questions diverses**- Illuminations de Noël**

Il est décidé d'installer les décorations de Noël jeudi matin. Gabrielle AMESTOY regrette que cela n'ait pas été fait plus tôt. Les décorations seront laissées jusqu'à 15 jours après Noël.

- Colis de Noël

Les colis seront réceptionnés mardi 19 décembre. Ils pourront être distribués dès mardi soir.

- Bulletin municipal

Sujets à y insérer :

- Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Les travaux en cours
- Les conseils pour le piégeage des frelons asiatiques avant le printemps

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19h50